

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'école

AdresseCode Postal 34,

Représentée par son/sa [titre], Madame/Monsieur

Ci-après désigné « **L'école** »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes La Domitienne

Etablissement public de coopération intercommunale

Hôtel de Communauté, 1 avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan,

Représentée par son Président, Monsieur Alain CARALP,

Ci-après désigné « **La Communauté de Communes** »,

D'une part,

Et

Le Centre des Monuments nationaux

Etablissement public à caractère administratif

62, rue Saint Antoine, 75186 Paris Cedex 04,

Représentée par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER,

Ci-après désigné « **Le CMN** »,

D'autre part,

Ci-après désignés séparément « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** ».

PREAMBULE

Le CMN, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, conserve, entretient, anime et ouvre à la visite une centaine de monuments historiques propriétés de l'Etat, dont le Site et Musée d'Ensérune (ci-après désignés « le Monument »).

Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise la participation des monuments nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des actions à caractère pédagogique et culturel dans le monument.

Pour répondre aux objectifs fixés par le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Culture, définis dans la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008, dans le domaine de la généralisation de l'enseignement de l'histoire des arts, les Parties ont convenu de s'associer en vue de faire bénéficier aux écoles de la circonscription de la Domitienne des actions pédagogiques du Monument.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-243400488-20240206-DEL IB_24_01

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention précise les modalités de collaboration entre le CMN et la Communauté de Communes La Domitienne, pour la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique au bénéfice des écoles de la circonscription de la Domitienne.

Article 2 : Le projet

2.1 Contenu du projet :

Le projet proposé aux établissements scolaires par le CMN consiste en une découverte du Monument au moyen d'un diaporama vidéo et d'une mallette archéologique (matériel du site et fac-similés) présentés en classe par un animateur du patrimoine (1h30).

A la suite de cette introduction, les élèves visitent (1H30) le Monument et découvrent les collections du musée lors d'une visite adaptée comprenant une lecture de paysage.

A cette occasion ils participent à un atelier (approximativement 2h30), dont les thématiques sont notamment l'une des suivantes :

- découverte de la jeunesse gallo-romaine au travers des jeux par un animateur du patrimoine,
- découverte du costume antique par un animateur du patrimoine,
- découverte du bouclier gaulois par un animateur du patrimoine,
- découverte des bijoux et de la parure gauloise par un animateur du patrimoine,
- découverte de l'agriculture gauloise et la meunerie antique (de l'épi à la galette) par un animateur du patrimoine,
- découverte de la peinture attique par un animateur du patrimoine.

2.2 Objectifs pédagogiques :

Les objectifs pédagogiques du présent projet sont les suivants :

- permettre aux élèves de faire l'expérience du patrimoine archéologique,
- les sensibiliser aux techniques de l'archéologie par la théorie et leur permettre de se sentir acteurs du patrimoine par la pratique,
- leur donner une approche historique de la famille gauloise et la place qu'y occupe l'enfant au travers des objets du musée et par l'élaboration d'un jeu à l'image de celui retrouvé sur le site,
- les faire appréhender l'importance des différents statuts sociaux dans l'Antiquité à travers la découverte des vêtements et de leur confection, du filage au tissage en passant par la teinture,
- leur donner une approche de la parure des populations gallo-romaines à travers la confection de bijoux, reflets de l'organisation sociale de la cité,
- leur présenter les pratiques agricoles antiques (culture, stockage, etc...), les différents modes de mouture du blé et l'alimentation de nos ancêtres gaulois et gallo-romains,
- les initier aux techniques de la peinture attique, liant ainsi la découverte d'une pratique plastique inversée (fond-forme) et de la familiarisation aux figures de la mythologie grecque,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-243400488-20240206-DEL IB_24_01

- les confronter à la question des styles, des codes, des usages et des techniques et de leur évolution à travers le temps,
- introduire aux notions d'art et d'artisanat,
- permettre aux élèves de situer leur lieu de vie, dans l'Arc Méditerranéen, dans la région et dans le proche Biterrois.

Article 3 : Personnes chargées du suivi de la convention

Les Parties conviennent de confier le suivi de la présente convention aux personnes suivantes :

- Pour le CMN :
 - Monsieur Lionel Izac, administrateur du Monument, mél/tél
 - Monsieur Vincent Duménil, chargé d'actions éducatives, mél/tél
 - Madame Géza Frey, adjointe de l'administrateur, mél/tél
 - Monsieur Laurent Galy, enseignant détaché par l'Education Nationale au service éducatif d'Ensérune, chargé de la coordination du projet entre les 3 structures, mél/tél.
- Pour l'école :
 - XXXX
- Pour la Communauté de communes :
 - Monsieur Christophe Andrieu, chef de service Culture, culture@ladomitienne.com / 06 82 28 33 02.

Article 4 : Engagements du Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux s'engage à :

- favoriser l'accès au monument aux dates et heures prévues pour la tenue des ateliers,
- organiser la présentation du projet et des outils pédagogiques aux enseignants,
- mettre à disposition les espaces et outils pédagogiques du monument pour l'accueil des classes,
- faire son affaire du recrutement, charges sociales et fiscales incluses, des animateurs du patrimoine et déployer ces derniers pour les besoins des ateliers,
- fournir les documents et matériels pédagogiques nécessaires au bon déroulement du projet.

Article 5 : Engagements de l'Ecole

L'école s'engage à :

- convenir en lien avec le Centre des monuments nationaux des thèmes et dates des ateliers et visites programmés dans le cadre du projet,
- mettre en place le projet tel qu'il est présenté dans l'article 2 de la présente convention en collaboration avec le CMN, notamment en accueillant les animateurs du patrimoine dans des lieux et conditions adaptées ;
- respecter toutes les règles de sécurité résultant des textes légaux ou réglementations en vigueur et se conformer à toutes consignes et prescriptions, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, même verbales, données par l'administrateur du monument ou un de ses agents ;
- assurer la surveillance et la garde des élèves ;
- encadrer les élèves dans les conditions fixées par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 ;
- s'assurer que les élèves sont autorisés à être présents sur les lieux et sont tous couverts par une assurance responsabilité civile et accident ;

- présenter au CMN dans les meilleurs délais précédant le début de la manifestation une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ;
- respecter les horaires qui auront été convenus au préalable avec le monument lors de la venue sur site (arrivée, durée et départ);
- veiller à recueillir les attestations relatives au droit à l'image des personnes physiques majeures ou mineures nécessaires à l'exploitation des éventuelles prises de vues réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Article 6 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Financer dans la limite des plafonds fixés par délibération de son assemblée, le projet tel qu'il est présenté dans l'article 2 de la présente convention,
- Organiser le transport des élèves en bus entre l'école et le monument,
- Répondre dans les meilleurs délais au CMN ainsi qu'à l'école quant à la disponibilité des fonds pour la prise en charge des ateliers et visites du projet ainsi que pour le transport des élèves.

Article 7 : Modalités de commande et règlement

7.1 Le CMN développe des offres spécifiques à destination des publics scolaires qui font l'objet d'une réservation et d'une tarification à la prestation. Comme dans l'ensemble des sites culturels nationaux, les enseignants de l'éducation nationale bénéficient de la gratuité d'accès aux monuments.

La présente convention n'a pas pour objet de modifier ces conditions, ni de s'y substituer.

La grille tarifaire pour bénéficier de l'offre est la suivante :

- o 90 € TTC pour 1 visite adaptée en milieu scolaire pour un effectif jusqu'à 34 élèves, et 130 € TTC pour un effectif à partir de 35 élèves en tout (quel que soit le nombre de classe).
- o 90 € TTC pour 1 visite adaptée dans le monument et 130 € TTC pour 1 atelier demi-journée, soit 220 € TTC par classe,
- o 40 € TTC pour 1 visite adaptée en milieu scolaire (classe ULIS)
- o 40 € TTC pour 1 visite adaptée dans le monument et 60 € TTC pour 1 atelier demi-journée, soit 100 € TTC par classe (classe ULIS),

7.2 L'école qui souhaite bénéficier de la présente offre du Monument informe le service pédagogique du Monument et la Communauté de Communes des dates de disponibilités et thèmes demandés.

Après vérification préalable de la faisabilité des visites et activités, ainsi que des fonds disponibles pour leur prise en charge par la Communauté de Communes, le CMN transmet à la Communauté de Communes un devis correspondant.

La Communauté de Communes envoie le bon de commande au responsable de la billetterie du Monument, dûment rempli et signé. Il doit comporter le nom de l'établissement scolaire pour lequel la visite est payée, le nom du Monument, les coordonnées et le cachet de la Communauté de Communes, la date et le type de la ou les prestations ainsi que le nombre de participants et le montant associé.

A l'issue de la dernière visite, le Centre des monuments nationaux adresse à la Communauté de Communes la facture correspondante qu'il dépose sur le portail choruspro, conformément

aux dispositions de l'article L.2192-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la facturation électronique. Les identifiants de la Communauté de Communes sont :

- Numéro de SIRET : 24340048800025
- Code service : CULT
- Engagement juridique : 2024BP00.....

La Communauté de Communes s'engage à régler par virement bancaire la somme dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture. Les informations bancaires du CMN sont les suivantes :

Code Banque :
Code Guichet :
N° Compte :
Clé:

Article 8 : Cession de droits et garantie sur les documents et photographies

Les parties, chacune en ce qui concerne leurs personnels, leurs préposés ou personnes sous leur garde, veillent à recueillir les attestations nécessaires relatives au droit à l'image des personnes physiques majeures ou mineures nécessaires à l'exploitation des éventuelles prises de vues réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Il garantit le CMN contre tous les recours qui pourraient être exercés à ce titre.

Les éventuelles prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles réalisées à l'occasion du projet par les parties pourront être exploitées, à titre gracieux, par chacune des parties dans le cadre, respectivement, de leurs activités internes et/ou pour l'accomplissement de leurs missions statutaires, accomplissement qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme à vocation culturelle, éducative, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale, à des fins de promotion des Parties sur tout support connu ou inconnu à ce jour (livres, journal interne, dépliant, sites Internet, Intranet et/ou blog, dossier de presse, opérations promotionnelles, reportage d'information pour les médias, exposition, publication d'ouvrages, articles de presse...) dans le cadre de leurs plans de communication institutionnels ainsi que dans le cadre de l'archivage.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et non exclusif, pour une exploitation non commerciale, en France et dans le monde entier et pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique.

Article 9 : Durée

La convention prend effet à sa date de signature et arrive à terme le 31 décembre 2024.

Article 10 : Résiliation

Chaque Partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet pendant trente jours à compter de sa réception.

Article 11 : Litiges

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le2024

Pour l'école de XXXX
Son/Sa Directeur/trice
Monsieur/Madame

Pour la Communauté de Communes La Domitienne,
Son Président,
Monsieur Alain Caralp

Pour le Centre des monuments nationaux,
Sa Présidente,
Madame Marie Lavandier